



## RECAPITULATIF DOSSIER DE SUBVENTION

### Procédure

- Dépôt par l'association du dossier complet de demande de subvention avant le 15 mars de l'année en cours ;
- Notification de l'accusé réception par la CCPLL ;
- Instruction du dossier par la CCPLL en Avril/Mai ;
- Délibération du conseil communautaire en Mai/Juin ;
- Notification de la décision du conseil communautaire à l'association en Juin/Juillet ;
- Dépôt par l'association du dossier complet de demande de versement de la subvention au plus tard 2 mois après la réalisation de la manifestation.

### Dossier de demande

Les pièces à fournir sont :

- Un courrier de demande de subvention adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et signé par la personne habilitée à engager l'association ;
- La fiche n°1 : présentation de l'association ; [voir onglet suivant](#)
- La fiche n°2 : présentation de la manifestation ; [voir onglet suivant](#)
- La fiche n°3 : attestation sur l'honneur ; [voir onglet suivant](#)
- La fiche n°4 : budget prévisionnel du projet ; [voir onglet suivant](#)
- Les statuts de l'association ;
- Les extraits de comptes bancaires courants, annexes et placements de l'association du mois précédent le dépôt de la demande ;
- La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture ;
- Le rapport moral et financier de l'année précédente de l'association ;
- Un RIB ;

### Dossier de demande de versement

Les pièces à fournir sont :

- Un courrier de demande de versement de la subvention adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et signé par la personne habilitée à engager l'association ;
- La fiche n°5 : bilan moral de la manifestation ; [voir onglet suivant](#)
- La fiche n°6 : bilan financier de la manifestation ; [voir onglet suivant](#)
- Les modalités de communication mises en œuvre (revue de presse et visuels) ;
- Une copie de l'ensemble des factures acquittées des dépenses éligibles.